Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 10/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_64-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_64
id. 5706

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :
M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Sont absent(s) :
M. DEPRINCE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SITE DE LA PENTE D'EAU DE MONTECH
LES ACTIONS DÉPARTEMENTALES DE VALORISATION

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 10/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_64-DE

Les travaux pour le projet de valorisation touristique de la pente d'eau de Montech sont à ce jour terminés par les différents partenaires du projet. Le site, sous réserve de dispositions contraires liées à la crise sanitaire, sera prêt à ouvrir au public pour la fin avril 2021.

Conscients du potentiel touristique que représente ce site d'exception, les différents acteurs historiques (Voies navigables de France, le Département de Tarn-et-Garonne, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la commune de Montech) ont inscrit ce projet au cœur de leur politique de développement touristique, répondant ainsi à différents enjeux majeurs, communs et partagés, parmi lesquels : la valorisation du patrimoine fluvial, la mise en tourisme du canal latéral à la Garonne et le développement de l'itinérance douce de loisirs.

Ces enjeux ont été traduits dans une convention de partenariat qui a été approuvée lors de la commission permanente du 16 février 2021, laquelle a identifié la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne comme gestionnaire du site touristique, et posé les principes des contributions des autres partenaires à la poursuite de sa valorisation dans le respect de leurs compétences.

Des conventions spécifiques d'application doivent décliner le rôle des partenaires au travers de l'exercice des compétences et responsabilités qui leur sont reconnues. Il appartient à l'Assemblée départementale d'en examiner les termes.

Pour ce qui est du Département, deux conventions d'usage participent à la mise en œuvre du site à raison même de l'exercice de la compétence « création et gestion d'une vélo voie verte » :

1) - Avenant 2 à la convention du 8 Mars 2006 de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de mise en œuvre et de la gestion de la vélo voie verte

La convention initiale permettait au Département de développer, sur les dépendances du domaine publics fluvial de la pente d'eau de Montech, une activité de vélo voie-verte, redéfinie dans le contexte de développement global touristique du site.

L'avenant (cf . convention jointe) consacre l'action du Département gestionnaire de la vélo voie verte qu'il a créée sur le domaine public fluvial (par convention de superposition d'affectations) en intégrant au périmètre affecté, le rez-de-chaussée du bâtiment dit « maison éclusière n°13 » à usage de halte-vélo. Par ce dispositif, le Département dispose de l'ensemble des moyens (zone d'accueil, sanitaires neufs) lui permettant d'offrir aux usagers de la vélo voie verte, un accès optimum aux mobilités douces.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 10/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_64-DE

2) - Convention de gestion de la halte vélo

L'intérêt général a conduit les différentes collectivités partenaires à envisager une mutualisation des installations de la zone touristique. C'est l'objet de la convention qui a été négociée afin de faire bénéficier la communauté de communes des installations sanitaires créées par le Département au sein de la maison éclusière n°13.

Le Département qui participe à l'accueil des usagers de la vélo voie verte du canal des 2 mers et la communauté de communes, responsable de la gestion et l'animation du site ont ainsi convenu d'un intérêt commun à l'usage des sanitaires de la halte vélo. Les installations seront mises à disposition de la communauté de communes, gestionnaire du site via la convention de partenariat, alliant mutualisation et contribution du Département au bon fonctionnement du site.

L'utilisation des installations, conformément aux termes de la convention jointe, répond au dispositif ci-après :

Le Département demeure affectataire et gestionnaire du rez-de-chaussée de la maison éclusière à usage de halte-vélo et de l'appentis adossé (ombrière). Il en assure l'entretien et les petites réparations.

Voies navigables de France, en sa qualité de propriétaire, supporte les grosses réparations et les charges de structure.

La communauté de communes gère le local à usage de sanitaires utilisées indifféremment par les usagers de la vélo-route et par les visiteurs du site de la pente d'eau de Montech, promeneurs et touristes, en termes de nettoyage, consommables, fluides et petites réparations.

Selon les principes de mutualisation qui régissent les parties, les dépenses de maintenance des installations liée à la période d'ouverture aux usagers de la vélo voie verte seront pris en charge à parité.

Les accords ont été négociés pour une durée de cinq ans coïncidant avec la durée de la convention de partenariat entre « Voies navigables de France, le Département, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la commune de Montech », pour la mise en œuvre et la poursuite du développement du site de la pente d'eau de Montech. Un dispositif de suivi régulier est organisé.

*
* *

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 10/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_64-DE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre et la poursuite du développement du site de la pente d'eau à Montech signée entre le Département, Voies navigables de France, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la commune de Montech,

Vu la convention relative à la mise en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de mise en œuvre et de la gestion de la vélo voie verte signée le 8 mars 2006,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'une vélo-route à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, l'État et « Voies navigables de France » tel que ci-annexé ;

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de gestion de la halte-vélo à conclure entre le Département et la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits actes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC